

✿ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✿

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE DE STATIONNEMENT du 03 MARS 2025 n° 2025/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande du Directeur de Recherche CNRS honoraire pour réaliser des travaux
d'exploration des traces de constructions et de cavités dans le sous-sol de l'église et de ses
abords à USSY SUR MARNE,

Considérant qu'il y a lieu dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement des
véhicules tout autour de l'église, rue de Changis et sur la Place de l'Eglise à USSY SUR MARNE,

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner rue de Changis, le long de l'église et le long du trottoir
opposé, devant le café de la Marne, ainsi que sur la Place de l'Eglise 77260 USSY SUR MARNE,
empiètement sur chaussée et mise en place d'une circulation alternée, manuellement, le **samedi 8
mars 2025, à partir de 14 heures et jusqu'à 18 heures**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et par les membres de
l'association Onno Archéo.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre,
- L'Agence Routière Départementale de CHAILLY EN BRIE.


LE MAIRE
MAIRIE D'USSY SUR MARNE
PIERRE HORDE